



21 Rue Eugène Chevreul 33600 Pessac  
Tél : 0556363066 – Fax : 0556368831  
Email : [contact@hydraulique-aquitaine.com](mailto:contact@hydraulique-aquitaine.com)



40, Avenue Benjamin GOMEZ– ZI  
64100 BAYONNE  
Tel : 05.59.55.40.74 Fax : 05.59.55.40.43  
Email : [hpa@hpa64.com](mailto:hpa@hpa64.com)



EAB La Carrerotte  
47550 BOE  
Tel : 05.53.96.44.04 Fax : 05.53.67.68.44  
Email : [contact@hydraulique-lotetgaronne.com](mailto:contact@hydraulique-lotetgaronne.com)



50, Avenue André AMPERE –ZI  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tel : 05.56.54.18.24 Fax : 05.56.54.11.32  
Email : [contact@locarc-hydrobassin.com](mailto:contact@locarc-hydrobassin.com)

## L'HYDROMAIL N°6



La loi Grenelle 2 l'impose,

**HYDRAULIQUE AQUITAINE S'ENGAGE !!!**



**Le 1<sup>er</sup> Janvier 2011** l'utilisation de lubrifiant hydraulique minérale sera interdite sur les sites sensibles.



La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 l'évoquait dans son article 44 comme suit : « Afin de protéger l'environnement contre la pollution par les lubrifiants et d'encourager le développement des produits biodégradables, un décret en conseil d'État fixe les conditions de l'interdiction, à compter du 1er janvier 2008, de l'utilisation, dans des zones naturelles sensibles, de lubrifiants substituables pour des usages donnés par des lubrifiants biodégradables ou satisfaisant aux critères et exigences fixés par la décision 2005/360/CE de la Commission européenne, du 26 avril 2005, établissant les critères écologiques et les exigences associées en matière d'évaluation et de vérification pour l'attribution du label écologique communautaire aux lubrifiants. » Cet article a été réintroduit dans la loi Grenelle 2 et complété comme suit :

### Article 112

L'article 44 de la loi no 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole est ainsi modifié :

1 - L'année : « 2008 » est remplacée par l'année « 2011 », et les mots « biodégradables ou satisfaisant aux critères et exigences » sont remplacés par les mots « répondant aux critères et exigences de biodégradabilité et d'absence d'écotoxicité »

2 - Sont ajoutés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Outre les agents et officiers de police judiciaire, sont habilités à rechercher et à constater les infractions à l'interdiction mentionnée au premier alinéa ainsi qu'aux dispositions prises pour son application :

« 1o Les gardes du littoral mentionnés à l'article L. 322-10-1 du code de l'environnement habilités à exercer les pouvoirs de police définis par cet article dans les conditions prévues au troisième alinéa du même article L. 322-10-1 et par l'article L. 322-10-3 du même code ;

« 2o Les agents mentionnés aux articles L. 331-19 et L. 332-20 du même code dans les conditions prévues aux articles L. 331-18, L. 331-21, L. 331-22, L. 331-24 et L. 332-21 du même code.

« Tout utilisateur de produit lubrifiant dans une zone mentionnée au premier alinéa, ainsi que tout distributeur de produit lubrifiant, est tenu de présenter aux agents habilités à rechercher et à constater les infractions à l'interdiction mentionnée à ce même alinéa tous les éléments relatifs aux propriétés des lubrifiants utilisés ou distribués et de permettre le prélèvement d'échantillons de produits lubrifiants.



#### Article 44

Afin de protéger l'environnement contre la pollution par les lubrifiants et d'encourager le développement des produits biodégradables, un décret en Conseil d'État fixe les conditions de l'interdiction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, de l'utilisation, dans des zones naturelles sensibles, de lubrifiants substituables pour des usages donnés par des lubrifiants biodégradables ou satisfaisant aux critères et exigences fixés par la décision 2005/360/CE de la Commission européenne, du 26 avril 2005, établissant les critères écologiques et les exigences associées en matière d'évaluation et de vérification pour l'attribution du label écologique communautaire aux lubrifiants.

*L'engagement du groupe HYDRAULIQUE AQUITAINE est mis en avant grâce au nouveau partenariat avec les lubrifiants PANOLIN.*

*Les lubrifiants ECLs PANOLIN HLP SYNTH et PANOLIN HLP SYNTH E répondent aux exigences de la nouvelle réglementation du Grenelle 2.*

*Une journée commerciale aura lieu dans les différentes filiales du groupe, afin de vous informer sur la qualité d'huile à utiliser selon chaque type de machine, en fonction des composants hydrauliques les équipant, et suivant les durées d'utilisation.*

*Vous trouverez les différentes dates de la journée et le coupon réponse de participation à nous retourner en pièce jointe.*

*Rendez vos machines éco citoyennes avec l'huile biodégradable, 17000 heures sans changer d'huile c'est possible...*